

Projet présenté par les députés :

M. Stéphane Florey

Date de dépôt : août 2017

Proposition de motion

Service civil : halte à la concurrence déloyale !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la progression constatée du nombre de civilistes ;
- le recul observé de l'emploi dans le canton de Genève ;
- le taux de chômage élevé du canton de Genève ;
- le large spectre dans lequel le service civil réalise ses objectifs ;
- la présence de chômeurs et de demandeurs d'emploi dans tous les secteurs d'activité économique ;
- que le recours à des civilistes permet d'effectuer des économies dans la masse salariale ;
- le risque que fait peser la croissance du nombre de civilistes sur les effectifs de l'armée ;
- la nécessité de ne pas freiner le retour à l'emploi des personnes au chômage ou à la recherche d'un emploi ;
- qu'il convient que les employeurs, même dans le domaine social, fassent le choix d'embaucher des personnes à la recherche d'un emploi plutôt que des civilistes ;
- que le service civil n'est pas un droit, mais résout le problème du refus de servir

invite le Conseil d'Etat

-
- à ne plus employer de civilistes sans avoir démontré au préalable qu'aucune personne au chômage, demandeuse d'emploi ou bénéficiaire des prestations financières de l'aide sociale n'est apte à occuper le poste
 - à étendre cette politique aux communes, aux institutions de droit public et aux entités subventionnées

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Depuis que le service civil a vu le jour en 1996, le nombre d'admis est passé de 96 à 6169 en 2016. Avec la solution de « la preuve par l'acte » en 2009 par laquelle il n'est plus nécessaire de passer un examen de conscience, le nombre de demandes a augmenté dans des proportions inattendues (de 1'632 en 2008 à 6'720 en 2009).

Le service civil réalise ses objectifs dans des domaines aussi variés que la santé, le service social, l'instruction publique, de l'école enfantine au degré secondaire II, la conservation des biens culturels, la protection de la nature et de l'environnement, l'entretien du paysage et des forêts, l'agriculture, la coopération ou encore l'aide humanitaire.

L'affectation de personnes, toujours plus nombreuses, ayant fait le choix du service civil ne manque pas de poser des difficultés aux entreprises privées qui se retrouvent en concurrence avec des civilistes parfois affectés à des activités qualifiées. Pour les entreprises, le risque existe que l'engagement de civilistes diminue leur marge et les contraigne à supprimer des emplois ou des places d'apprentissage. Pour l'armée, l'attractivité du service civil menace ses effectifs qui pourraient un jour se révéler insuffisants pour assurer ses tâches, dont son concours en cas de situation d'urgence et d'appui aux populations civiles.

Le recours à des civilistes permet aux entités faisant appel à ce type de personnel d'effectuer des économies de main-d'œuvre, de sorte que l'engagement de personnes disponibles sur le marché de l'emploi devient économiquement moins intéressant.

Pourtant, avec près de 16'000 chômeurs et demandeurs d'emploi, le canton de Genève dispose de personnes compétentes dans tous les domaines d'activités économiques. Si le recours à des civilistes peut éventuellement se comprendre dans des cantons ayant un taux de chômage proche de zéro, le fort taux de chômage que connaît Genève (5,5% en 2016) ainsi que la perte de 4'000 emplois équivalent plein temps dans le secteur privé en 2016 devraient inciter à une plus grande retenue en matière de recours à des civilistes. La volonté de ne pas péjorer le retour à l'emploi de nombreuses personnes plaide aussi pour plus de retenue. Enfin, il convient de rappeler que le service civil n'est pas un droit en soi, mais trouve son fondement en la résolution d'un conflit de conscience et la volonté de respecter la législation.

La présente proposition de motion demande que les places d'affectation offertes à des civilistes par l'Etat, les communes, les institutions de droit public et les entités subventionnées ne puissent dorénavant être proposées qu'après avoir démontré qu'aucune personne au chômage, demandeuse d'emploi ou bénéficiaire des prestations financières de l'aide sociale n'est apte à occuper le poste.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion.